



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 14186

Texte de la question

M. Jean-Louis Christ attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les conditions du prolongement du dispositif « Service civil volontaire » (loi du 31 mars 2006 et décrets des 12 juillet et 21 août 2006), dans le cadre du programme de l'ACSE, qui donne financièrement la possibilité à des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans d'effectuer des missions d'intérêt général à temps plein sur une durée de 6, 9 ou 12 mois. Ce programme, relayé par de nombreux partenaires, parmi lesquels l'AFEV, l'AFIJ, la Croix-Rouge française, la Ligue de l'enseignement et Unis-Cité, a permis d'accompagner 3200 volontaires en 2006 avec des résultats tangibles : 95 % d'entre eux ont voté lors du premier tour de l'élection présidentielle ; la majorité d'entre eux a adhéré à une association. Les volontaires ont, à travers leur engagement citoyen, appris à travailler en équipe et à mieux maîtriser les techniques de recherche d'emploi. Il lui demande, à la lumière du succès remporté par ce dispositif dès sa première année d'application, s'il n'est pas opportun de le prolonger à un niveau équivalent à celui de 2006.

Texte de la réponse

Le service civil volontaire, créé par la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, a pour objectif de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans révolus de s'engager pour une mission d'intérêt général pendant une période de 6, 9 ou 12 mois dans une association, une collectivité locale ou un établissement public. Destiné à promouvoir l'engagement des jeunes, il reçoit un soutien significatif de l'État qui prend en charge la majeure partie de l'indemnité versée aux jeunes volontaires ainsi qu'une part des cotisations sociales afférentes. Un soutien est également accordé à la structure qui accompagne le jeune et lui propose une formation aux valeurs civiques. Le service civil volontaire s'adosse aux dispositifs déjà existants que sont le volontariat associatif, le volontariat de cohésion sociale et de solidarité et le volontariat civil à l'aide technique. Il peut également s'effectuer sous forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi. La structure accueillant un volontaire dans le cadre d'un service civil doit donc effectuer une double démarche auprès de l'ACSé et au titre de l'un des dispositifs précités. Malgré son coût et sa relative complexité, la mise en oeuvre opérationnelle du service civil volontaire a été menée très rapidement. Un travail interministériel important a permis l'élaboration d'une procédure, d'une doctrine et d'outils méthodologiques adaptés à ce dispositif entièrement nouveau. Fin 2007, plus de 300 structures, comprenant à la fois de grands réseaux associatifs, des collectivités territoriales et de petites associations locales, ont été agréées pour accueillir un potentiel d'environ 10 000 volontaires. Près de 3 000 d'entre eux sont d'ores et déjà engagés dans une mission. Cette montée en puissance assez rapide démontre l'intérêt que présente pour la jeunesse le déploiement sous une forme ou sous une autre d'un service civique. En effet, pour développer chez les jeunes le sens des autres et de la Nation et répondre à leur fort besoin d'engagement, le service civique apparaît bien aujourd'hui comme une des pistes les plus fécondes. En permettant à chaque jeune de consacrer un temps de sa vie à des actions d'intérêt général, le service civique doit contribuer à renforcer le lien social, à transmettre les valeurs de citoyenneté et les règles du vivre ensemble. Cependant pour proposer un tel projet à l'ensemble de la jeunesse, il convient d'engager, au préalable, une large réflexion. Les conditions de la mise en oeuvre de ce nouveau temps social, et notamment son périmètre,

son organisation, son financement et son pilotage méritent d'être étudiés avec soin. À cette fin, une mission va prochainement être désignée pour conduire ce travail qui devra s'inscrire dans le cadre des orientations fixées par le Président de la République.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Christ](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14186

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2008, page 140

Réponse publiée le : 4 mars 2008, page 1951